Intérimaire primes non payées

Par Marie311970

Bonjour,

J'ai effectué une mission intérimaire sur un établissement, sur lequel j'ai déjà travaillé en cdi il y a quelques mois.
Je connais donc l'ensemble des primes dues.
En tant qu'interimaire, aucune de ces primes (dont la prime laforcade..) ne m'a été payée.
Il manque aussi des heures non payées, ainsi que le non paiement des heures d'astreinte.
J'ai envoyé une lettre recommandée avec AR à l'agence d'intérim il y a 10jours.(leur demandant de me payer les heures non payées, les heures d'astreinte ainsi que l'ensemble des primes dues à tout employé)
Depuis aucune nouvelle.
Combien de temps dois je attendre avant de saisir les prud'hommes ?
Si je prends un avocat, vais je devoir payer les frais de l'avocat (ou du moins en faire l' avance ?)
Merci de m'éclairer

Par jpgroussard

Bonjour Marie,

les termes entre vous et la société d'intérim (qui doivent être marqués noir sur blanc sur votre contrat d'intérim) n'ont rien à voir avec les termes entre l'établissement et ses propres ouvriers en CDI.
D'ailleurs, tous les vendredis vous et l'établissement signez un document avec les heures effectuées. C'est bien le moment de vous exprimer en signant ou pas ce document et en faisant part immédiatement à votre agence d'intérim du désaccord entre les heures que vous avez effectuées et celles qui figurent sur ce relevé hebdomadaire.
Autrement, vous devez payer l'avocat ex espérant récupérer votre mise.
Cdlt

Par Prana67

Bonjour,

les termes entre vous et la société d'intérim (qui doivent être marqués noir sur blanc sur votre contrat d'intérim) n'ont rien à voir avec les termes entre l'établissement et ses propres ouvriers en CDI.

Euh, non pas du tout...
Le contrat d'intérim est un contrat tripartis. Les intérimaires ont les même droits que les salariés de l'entreprise utilisatrice.

Par jpgroussard

Bonsoir Prana,

on ne va pas s'éterniser sur le sujet mais je suis intimement persuadé que l'intérimaire ne voit jamais le contrat entre l'établissement et la société d'intérim.
De la même manière, l'établissement n'a aucune idée du contrat entre l'intérimaire et la société d'intérim.
Si l'établissement offre à ses ouvriers des tickets restaurant personne ne peut obliger la société d'intérim de donner les mêmes tickets aux intérimaires. Elle va donner un forfait journalier à ses intérimaires et ça arrive très souvent que ce forfait journalier soit différent pour deux intérimaires dans le même établissement.
Cdlt

Par Prana67

Votre intime conviction est une chose, la loi est une autre chose.
L'intérimaire a les même droits que les salariés de l'entreprise utilisatrice, sauf en ce qui concerne la participation et les oeuvres sociales du CSE.

Après je suis d'accord avec vous, il y a surement des entreprises qui n'appliquent pas la loi ou pas comme il faut. Mais sur un forum juridique il convient de rester dans le cadre du droit.